

– « *C'est pour cela que par la vertu de Ses prières, Jésus-Christ Notre-Seigneur a obtenu à Pierre que, dans l'exercice de son pouvoir, sa foi ne défailût jamais.* »¹

– « *Dieu n'a-t-il pas établi une autorité vivante pour enseigner et maintenir le vrai et légitime sens de sa céleste révélation, et pour terminer par un jugement infaillible toutes les controverses en matière de foi et de mœurs, afin que les fidèles ne tournent pas à tout vent de doctrine, entraînés dans les pièges de l'erreur par la perversité des hommes ? Or, cette autorité vivante et infaillible n'existe que dans cette Église que le Christ Notre-Seigneur a bâtie sur Pierre, chef, prince, pasteur de toute l'Église, et à la foi de qui il a promis de ne jamais défaillir.* »²

– « *Il importe en effet, que celui dont la foi ne saurait défaillir [le pape] guérisse les blessures faites à la foi.* »³

– « *Pour la foi et la règle des mœurs, Dieu a fait participer l'Église à son divin magistère et lui a accordé le divin privilège de ne point connaître l'erreur. C'est pourquoi elle est la grande, la sûre maîtresse des hommes et porte en elle un inviolable droit à la liberté d'enseigner.* »⁴

– « *À Pierre le Prince des Apôtres, le divin Fondateur de l'Église a attribué les dons de l'inerrance en matière de foi et d'union avec Dieu.* »⁵

¹ *Satis Cognitum*, 29 juin 1896, lettre encyclique de Léon XIII.

² *Qui Pluribus*, 9 novembre 1846, lettre apostolique de Pie IX.

³ *Ad Apostolicæ Sedis*, 22 août 1851, lettre encyclique de Pie IX.

⁴ *Libertas Praestantissimum*, 20 juin 1888, lettre encyclique de Léon XIII.

⁵ *Principi Apostorum Petro*, 5 octobre 1920, lettre encyclique de Benoît XV.